



Trophée Mitjet 2024

Règlement Sportif

Le texte final de ce règlement est la version Française qui seule fera foi en cas de litige.

Art. 1. ORGANISATION

Le Trophée Mitjet 2024 est organisée par la société MITJET INTERNATIONAL - 8 rue du champ de Magny - 58 470 MAGNY-COURS dont le responsable est Christophe CRESP sous la tutelle de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte", du règlement technique Mitjet, du règlement Sportif propre au Trophée Mitjet où figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve ;

Le présent règlement sportif entre en vigueur au 1er janvier de chaque année. Il remplace tout précédent règlement sportif concernant le Trophée Mitjet.

Le présent règlement a été enregistré par la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE sous le permis d'organisation N° xxxxx



1/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





1.1. Calendrier

Le Trophée Mitjet Mitjet 2024 se déroulera sur les épreuves suivantes.

29 mars - 01 Avril	NOGARO	Coupe de Pâques	SRO - FFSA GT
03 – 05 mai	ZANDVOORT		
24 – 26 mai	ZOLDER	New Race Festival	
21 - 23 Juin	SPA FRANCORPCHAMPS	Spa SPEEDWEEK	SRO - FFSA GT
19 – 21 juillet	HOCKENHEIM	FANATEC GT SPRINT CUP	SRO
23 – 25 Août	MAGNY-COURS	Fanatec GT2 European Series	SRO - FFSA GT
13 - 15 Septembre	DIJON PRENOIS	Championnat de France FFSA des circuits	SRO - FFSA GT
4 - 6 Octobre	PAUL RICARD	SRO RACING FESTIVAL	SRO - FFSA GT
11 – 13 octobre	MUGELLO		

Sous réserve de changement de la part des organisateurs / Promoteurs.

1.2 Horaires

Les horaires sont régis par les articles 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4 et 1.2.5 du règlement standard des circuits "asphalte".

1.3 VERIFICATIONS

1.3.1 Vérifications administratives

Les vérifications administratives auront lieu sur chaque épreuve. Tous les pilotes devront se présenter aux vérifications administratives aux dates, horaires et lieux précisés dans le règlement particulier de l'épreuve, munis des documents requis. Seuls les pilotes ayant satisfait aux vérifications administratives seront autorisés à participer aux essais qualificatifs.

1.3.2 Vérifications techniques

2/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





1.3.2.1 Vérifications préliminaires

Les vérifications techniques sont obligatoires en début d'épreuve avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle du Trophée Mitjet et définies par son règlement technique particulier ci- après et l'annexe J de l'année en cours. Toute voiture n'étant pas vérifiée ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve. En cas d'absence ou de retard aux vérifications administratives et/ou techniques, des pénalités seront infligées suivant les prescriptions générales FFSA. En cas de non-conformité technique, les pénalités infligées pourront être :

- Pénalité de temps à la fin de la course (si l'infraction a été révélée après une course)
- Pénalité sur la grille de départ
- Disqualification à la course (si les faits ont été révélés à la fin d'une course).

Un « joker » sera donné aux concurrents déclarés non conformes pour remettre la voiture en conformité technique. Si après ce premier avertissement, l'erreur n'est toujours pas réparée une pénalité sera infligée pouvant aller jusqu'à la disqualification de la course. Les vérifications techniques initiales de la voiture ont lieu dans l'emplacement de la structure MITJET INTERNATIONAL attribué à chaque équipe conformément à l'horaire indiqué dans le règlement particulier de l'épreuve. Aucune voiture ne peut prendre part à une Épreuve tant qu'elle n'a pas reçu l'agrément des Commissaires Techniques.

Tous les renseignements portés sur le Passeport Technique engagent l'entière responsabilité du concurrent.

1.3.2.2 Vérifications complémentaires

Les Commissaires Techniques peuvent :

- Vérifier l'admissibilité d'une voiture à tout moment d'une Épreuve.
- Exiger d'un concurrent qu'il démonte sa voiture afin de s'assurer que les conditions d'admission ou de conformité sont pleinement remplies.
- Demander à un concurrent de fournir tout échantillon ou toute pièce qu'ils pourraient juger nécessaire. Dans le cas de vérifications concernant le moteur sur les Stades 3, 4 et 5 ordonnées par le Collège des Commissaires Sportifs ou dans le cas d'une réclamation, après mise sous scellés, celles-ci pourront être effectuées selon l'Article V. Et des prescriptions générales (Règlementation générale FFSA). Toutefois, les vérifications pourront être effectuées à une date ultérieure proposée par la FFSA. Il appartient au concurrent que les scellés restent intacts depuis leur pose jusqu'à la vérification du moteur.





Les vérifications techniques sont obligatoires en cours d'épreuve. Elles portent sur le règlement technique du Trophée Mitjet et l'annexe J de l'année en cours. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif. Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la course ou de la séance d'essai qui précédait le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires demandé par le collège des commissaires sportifs.

Mesures :

Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique délégué du Trophée Mitjet feront foi sur les valeurs mesurées

Pièces non conformes :

Les pièces mécaniques qui à la suite de vérifications techniques seraient déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique délégué de la du Trophée Mitjet.

1.3.2.3 Pesée des voitures

A la fin des essais qualificatifs et des courses, les voitures désignées par le Commissaire Technique Délégué, seront pesées dans leur configuration exacte de fin de séance sans aucune vidange de carburant.

- Le poids indiqué au règlement technique de ce Trophée est un poids avec pilote à bord. Tous les pilotes seront pesés avec l'intégralité de leur équipement avant la 1ère séance d'essais chronométrés et pourront éventuellement faire l'objet d'une autre pesée au cours de l'épreuve.
- Si le poids d'une voiture vérifiée est inférieur à celui spécifié dans le Règlement Technique, les Commissaires Sportifs pourront faire reculer le concurrent sur la grille d'autant de places qu'ils le jugent approprié, ou infliger une pénalité de temps à l'issue de la course déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs ou encore le disqualifier de la course. Si l'insuffisance de poids est due à la perte ou la détérioration d'une pièce de la voiture, celle-ci devra être remplacée par une pièce identique pour une pesée complémentaire confirmant ou non que ce manque de poids ait bien pour origine la perte ou la détérioration de cette pièce.
- À partir des séances d'essais qualificatifs aucune substance ou aucun élément ne pourra être ajouté à une voiture, y être posé ou en être enlevé une fois qu'elle a été sélectionnée ou a terminé la course ou pendant la procédure de pesage, sauf demande du Délégué Technique dans le cadre de ses activités officielles et en accord avec le Règlement Technique du Trophée Mitjet.
- Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels ne peut pénétrer ou rester dans le local dédié aux vérifications techniques sans l'autorisation expresse du Délégué Technique de la FFSA.

4/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





- A la fin des séances d'essais qualificatifs et après l'arrivée de la course, toutes les voitures classées doivent se rendre directement depuis la piste, par leurs propres moyens, dans le Parc Fermé pour les vérifications. La présence du concurrent ou de son représentant officiel est exigée.
- Toute voiture qui, après avoir été approuvée par les Commissaires Techniques, serait démontée ou modifiée de telle manière que cela puisse affecter sa sécurité ou mettre en question son éligibilité ou qui aurait été engagée dans un accident avec des conséquences similaires, doit être présentée de nouveau aux commissaires techniques pour approbation. Si la voiture ne peut pas être présentée aux commissaires techniques, un premier avertissement sera donné avant d'écoper d'une pénalité.
- Le Directeur de Course peut demander que toute voiture impliquée dans un accident soit arrêtée et contrôlée.
- Les Commissaires Sportifs publieront les conclusions des Commissaires Techniques à chaque vérification des voitures pendant l'épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière. Les rapports seront publiés à la fin de chaque weekend de course.

Art. 2. ASSURANCES

L'organisateur devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile (au tiers) auprès d'une ou de plusieurs sociétés agréées dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Cette police d'assurance, garantissant l'épreuve et ses essais, couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur. Trente jours avant l'Épreuve, l'organisateur doit transmettre à MITJET INTERNATIONAL une attestation d'assurance précisant le détail des risques couverts par la police d'assurance, laquelle doit être conforme aux lois nationales en vigueur. Cette attestation d'assurance sera tenue à la disposition des concurrents.

La police d'assurance responsabilité civile (au tiers) souscrite par l'organisateur viendra compléter, sans y porter atteinte, toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou par toute autre personne physique ou morale participant à l'Épreuve.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires nationales contraires, les pilotes participant à l'Épreuve ne sont pas considérés comme tiers entre eux.





Art. 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Laissez-passer

Un laissez-passer ne peut être utilisé qu'uniquement par la personne à laquelle il est destiné et dans le but pour lequel il est délivré par le promoteur suivant le cahier des charges de la FFSA. En cas d'utilisation abusive du laissez-passer, celui-ci peut être retiré pendant un laps de temps décidé par le promoteur.

3.2. Licence

Tous les pilotes devront être en possession d'une licence FFSA nationale ou internationale de concurrent conducteur auto en cours de validité (ou nationale Junior Auto). Ils pourront également faire une demande de Titre de participation de manière ponctuelle pour chaque épreuve, dans le cas où ils n'auraient pas de licences délivrées par leur ASN. De ce fait tous les pilotes n'ayant pas 16 ans révolu ne pourront participer aux épreuves du trophée.

Une épreuve nationale peut admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale délivrée par une ASN étrangère si elle est inscrite en catégorie NPEA (Nationale à Participation Étrangère Autorisée).

Les concurrents licenciés étrangers seront admis à comptabiliser des points aux classements du Trophée Mitjet.

3.3. Conditions d'engagement :

- L'engagement au Trophée Mitjet se fait sur invitation.
- L'engagement ne sera valide à la seule condition qu'un bulletin d'engagement a été dûment rempli, envoyé et réglé auprès de la société MITJET INTERNATIONAL.
- L'engagement au Trophée Mitjet est pris pour l'ensemble des épreuves de la saison 2024. Toutes participations « A la carte » devront être validées par MITJET INTERNATIONAL.
- Les tarifs d'engagement à la Mitjet sont annexés au règlement.

3.4. Conditions pour être classé dans les classements Mitjet.

Tous les pilotes engagés à l'intégralité du Trophée ou en partie, suivant les conditions ci-dessous, marqueront des points comptant pour l'attribution du titre du classement général du Trophée Mitjet. L'organisation se réserve le droit d'intégrer ou non un concurrent au classement général ou au classement de catégorie. Si un pilote est considéré comme « hors classement », il ne marquera pas de point et sera considéré comme transparent. Cependant, il sera classé sur les courses auxquelles il participe et pourra être sur les podiums.

6/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





Si un pilote est sacré vainqueur du trophée Mitjet durant 3 années consécutives, il sera considéré comme hors classement de la catégorie en question l'année suivante. De même, pour un pilote sacré vainqueur de sa catégorie durant 3 années consécutives, il sera uniquement classé au classement général.

Dans le cas des pilotes ne participant pas à l'intégralité du Trophée :

- Si le pilote participe uniquement aux deux dernières épreuves du Trophée, il ne pourra pas marquer de points dans l'ensemble des classements Mitjet.
- Si le pilote participe à des épreuves dans les deux premiers tiers du Trophée, alors il sera classé dans les classements Mitjet (selon l'article 9.1)
- Si le pilote participe à des épreuves avant les deux dernières épreuves de la saison en cours ET à un ou deux des épreuves de fin de saison, il sera classé dans les classements Mitjet (selon l'article 9.1).

3.5. Annulation d'épreuves – absence à une épreuve

- Si MITJET INTERNATIONAL devait, pour différentes raisons, annuler ou reporter une épreuve à n'importe quel moment, aucun pilote de la série ne pourra réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.
- Dans le cas où un pilote engagé ne participerait pas à une course ou à une des six épreuves, et pour qu'elle qu'en soit la raison y compris la non-qualification à l'une d'elle et même s'il s'agit d'une incapacité physique, il ne pourrait prétendre au remboursement du montant de l'engagement auprès de la société MITJET INTERNATIONAL
- Toutefois, le remplacement du pilote sur une épreuve est possible à la condition obligatoire suivante : un contrat pilote au nom du nouveau participant devra être signé et expédié à MITJET INTERNATIONAL, 10 jours avant le début de l'épreuve, sauf dans les cas/situations exceptionnelles où le dossier ne pourrait être remis 10 jours avant le début de l'épreuve, le dossier sera traité individuellement à l'appréciation de MIJET INTERNATIONAL.

3.6. Pilote A et B

Le concurrent désignera le pilote A et B pour chaque épreuve du Trophée Mitjet 2024. Il est du devoir et responsabilité du concurrent de s'assurer de la bonne répartition lors des vérifications administratives. Si le concurrent ne peut pas affirmer quel pilote sera A ou B, il devra le notifier aux organisateurs et la répartition se fera après les essais qualificatifs.

Chaque épreuve peut être disputée par deux pilotes désignés pilote A, pilote B, mais il est possible que la totalité d'une épreuve soit disputée par un seul pilote.

7/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





Si l'épreuve est disputée par 2 pilotes sur la même voiture, il est obligatoire pour chaque concurrent que le plus rapide des deux, soit désigné pilote A, et le second pilote B. Cette règle a pour but d'assurer une meilleure équité des séries et/ou des courses.

On considère pilote plus rapide celui qui réalise le meilleur temps sur un tour lors des qualifications.

Après les essais qualificatifs, les officiels contrôleront les temps des pilotes A et B afin de s'assurer de la bonne foi des concurrents et le collègue des commissaires pourra à son appréciation changer l'ordre des pilotes avec un effet immédiat pour la prochaine course.

Une fois les vérifications administratives effectuées, si un pilote inscrit en A ou en B ne respectait le départ dans l'ordre de son inscription que ce soit pour sa séance d'essais qualificatifs ou pour sa course, celui-ci pourrait se voir pénalisé par l'annulation du temps qualificatif réalisé (passage au collègue des commissaires)

3.7. Combinaison et équipement pilote obligatoire (conformités) :

Pour une identité commune des pilotes du trophée Mitjet, chaque pilote devra porter la combinaison (norme FIA 8856-2000) officielle de l'année en cours, prévue et commercialisée par MITJET INTERNATIONAL.

- Gants ignifugés norme FIA 8856-2000
- Cagoule homologuée FIA 8856-2000.
- Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussettes) homologués selon les normes FIA 8856-2000.
- Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologués selon les normes FIA 8856-2000.
- Chaussure homologué norme FIA 8856-2000.
- Casque homologué norme FIA 8859-2015
- Système HANS homologué norme FIA 8858-2002

Les équipements seront soumis à la validation lors des vérifications techniques.

3.8. Devoir des pilotes :

- Tout pilote participant à une épreuve inscrite au trophée Mitjet devra connaître l'ensemble des articles relatifs à la sécurité de la Réglementation FFSA pour les épreuves en circuits : drapeaux de signalisation, etc....
- Tout pilote désirant prendre le départ d'une épreuve devra assister obligatoirement aux briefings pilotes FFSA ET MITJET INTERNATIONAL lors de chaque épreuve. Les règlements FFSA correspondants (Prescriptions Générales et Circuits) seront fournis avec la confirmation d'engagement.
-





- Tout pilote ne respectant pas les règlements sportif et technique ou les règles de sécurité pourra faire l'objet de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportif pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Chaque pilote devra respecter un esprit sportif tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit sous peine de demande de sanction auprès du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve.

3.9. Sanctions :

En cas non-respect du règlement sportif et technique d'un pilote, MITJET INTERNATIONAL se réserve le droit de :

- Annuler les points de la manche ou de l'épreuve complète.
- Pénaliser le pilote sur sa position sur la grille de départ.
- Disqualifier le pilote du trophée.
- L'organisateur MITJET INTERNATIONAL, se réserve le droit de donner un avertissement à tout concurrent qui aurait été impliqué dans un incident de course avéré et considéré comme responsable de cet incident sur preuve :
- Rapport commissaires
- Support vidéo

Le cas échéant, MITJET INTERNATIONAL adressera au concurrent un avertissement par courrier avec accusé de réception.

En cas de deuxième avertissement, MITJET INTERNATIONAL se réserve le droit de refuser la participation à l'épreuve ou aux épreuves suivantes. MITJET INTERNATIONAL sera seul juge de la sanction à appliquer en cas de récidive.

En cas de refus de participation par MITJET INTERNATIONAL à une ou plusieurs épreuves pour des motifs disciplinaires, les droits d'inscriptions et d'engagements ne seront pas restitués au concurrent.

Nonobstant la décision du collège des commissaires sportifs, toute constatation d'incidents dans le paddock et sur la piste :

- Actes de provocation de toute nature
- Menaces verbales ou autres
- Comportement anti sportif ou non conforme à l'esprit Mitjet.
- Manquement à la morale et à l'éthique
- Nuisance aux intérêts supérieurs du sport automobile.

9/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





- Préjudice moral ou matériel subi par MITJET INTERNATIONAL de la part d'un membre d'une équipe, d'un pilote, de son entourage.

Fera l'objet des sanctions suivantes :

- Avertissement et mise en période probatoire dont la durée sera définie par MITJET INTERNATIONAL.
- Refus de participation à l'épreuve suivante pour le concurrent ou pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe, conformément à l'article 74 du code sportif international FIA
- Proposition d'une disqualification de l'épreuve en cours auprès du collège des commissaires sportifs pour le concurrent ou le pilote concerné par les agissements de son entourage ou de son équipe.
- Si le pilote est exclu d'une course ou de l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucune attribution de points pour la course ou l'épreuve concernée.
- Demande au collège des commissaires sportifs d'une saisie de la commission disciplinaire
- Exclusion immédiate du team et/ou pilote de tout trophée organisé par MITJET INTERNATIONAL pendant une période pouvant aller jusqu'à 2 ans

Art. 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Numéro de course

Dans un but de communication et de gestion, chaque pilote pourra choisir son numéro de course, à condition qu'il ne soit pas déjà attribué, et le conserver tant qu'il participera à au trophée Mitjet malgré le classement des séries passées. De plus l'attribution des numéros sur la validation du bulletin d'engagement, sans envoi et règlement du bulletin d'engagement à l'organisation de Mitjet International – le numéro ne pourra pas être réservé. Ces numéros devront être lisibles par le service de Chronométrage à tout moment des essais et des courses et ne pourront en aucun cas être modifiés durant la saison. Un numéro de pare-brise, côté gauche, devra être apposé suivant la réglementation générale des circuits (Art 4.3.1 du règlement standard des circuits "asphalte"2024).

Le format des numéros de course sera communiqué aux teams lors de la confirmation de leur engagement. Une annexe sera ajoutée au règlement. Les encarts des numéros de course seront distincts selon le classement dans lequel le pilote est classé selon l'article 9.1.

Le numéro « 1 » ne pourra être attribué uniquement qu'au vainqueur de la saison précédente. Toutefois le vainqueur sortant ne sera pas obligé de porter le numéro « 1 ».

10/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





4.2. Stickers

Toutes les voitures devront obligatoirement partir en essais et en course avec tous les stickers partenaires du Trophée Mitjet ainsi que les stickers phares et feux.

Les voitures devront être en parfait état lors de la présentation en pré grille.

MITJET INTERNATIONAL se réserve le droit de refuser le départ en essais ou en course sur approbation du commissaire technique délégué.

L'annexe Stickers est jointe au règlement, les concurrents pourront s'y référer afin de prendre connaissance des emplacements stickers réservés aux partenaires. Il sera obligatoire de respecter la position de chaque partenaire.

4.3 Caméras embarquées obligatoires

Toute voiture participante au Trophée MITJET 2024 devra être équipée d'une caméra achetée. Chaque caméra sera équipée d'une carte SD identifiée avec le numéro de la voiture. Chaque concurrent devra, lors des courses (essais libres, qualificatifs, courses) s'assurer que :

- La caméra soit bien positionnée et solidement fixée de façon que la route de course, le volant soit bien visible selon la réglementation Technique FFSA
- Les batteries soient suffisamment chargées
- La caméra soit bien mise en marche en mode enregistrement au moins à partir de la mise en place sur la ligne de départ jusqu'à la sortie de la piste. Et de facto, qu'il y ait suffisamment de place sur la carte SD pour assurer le bon enregistrement des vidéos.
- La carte SD soit en place

Si le concurrent vient à manquer aux obligations ci-dessus, sa voiture fera l'objet d'une non-conformité technique. Au premier manquement le concurrent sera notifié d'un avertissement du Collège des Commissaires Sportifs, et s'il y a récurrence de la part du concurrent, il sera pénalisé comme non-conformité technique associé aux pénalités prévues à cet effet dans l'article 1.3.2 par le Collège des Commissaires Sportifs.

Les images ne pourront exclusivement être demandées que par la Direction de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs, à la suite ou non d'une réclamation ou pour simple contrôle du bon fonctionnement de la caméra. Les officiels n'ont aucune obligation de visionner toutes les images qui pourraient leur être proposées. Le visionnage des images se fera sur l'ordinateur du concurrent ou du prestataire sous la responsabilité du concurrent qui assurera les manipulations seul ou avec son assistant. Les images pourront servir d'aide à la prise de décision. Les cartes SD seront effacées en début de d'épreuve et seront conservées dans les caméras jusqu'à la fin du délai de réclamation. Dans le cas où un concurrent serait dans l'incapacité de mettre ses images à la disposition des officiels comme précisé ci-dessus, il écoperait d'une pénalité de 5 places sur la grille de départ. De plus dans le cadre du traitement

11/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





de l'évènement ayant justifié la demande des images si le concurrent souhaite défendre ou accuser, la requête sera considérée comme classée sans suite.

4.4 Radio

La communication radio entre l'équipe et ses pilotes est autorisée. Les équipes seront responsables de l'obtention de toutes les autorisations et licences nécessaires pour l'utilisation des appareils radio en respectant la législation nationale de chaque pays.

Mitjet International est libre d'autoriser ou non l'utilisation des radios en fonction des nécessités ou des contraintes d'organisation.

Art. 5. PUBLICITE

5.1. Espace publicitaire

Chaque participant au Trophée Mitjet s'interdit toute communication concurrente à une société en partenariat publicitaire avec le Trophée Mitjet. Chaque pilote devra conserver, durant tout le trophée, sur sa voiture et sa combinaison, les stickers aux emplacements prévus pour les partenaires du Trophée Mitjet.

5.2. Droit à l'image

Tout pilote participant à une épreuve du Trophée Mitjet autorise MITJET INTERNATIONAL à utiliser des images télévisuelles et photographiques comme bon lui semble, et ce sans limitation dans le temps.

Art. 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Structure d'accueil :

- Chaque pilote/concurrent propriétaire ou locataire d'une Mitjet disposera, durant toute la saison, d'un emplacement dans le village de MITJET INTERNATIONAL et devra respecter obligatoirement l'emplacement et l'espace prévu pour sa voiture, et veiller à la propreté de cet espace.
- Chaque pilote pourra décorer son stand sur l'espace qui lui sera désigné sans toutefois déborder sur l'espace voisin. Cet aménagement pourra se faire à condition de ne pas altérer la structure mise en place :
 - Sur le sol (sous la voiture), au moyen d'un revêtement de son choix, et sont proscrits tous produits inflammables
 - Sur la partie verticale au fond de la tente, au moyen de bâche tendue et fixée, fournie ou homologuée par l'organisation
 - Il est formellement interdit de coller des stickers, percer ou dégrader la structure d'accueil

12/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





En cas de dégradations de cette structure d'accueil, la remise en état ou le remplacement de certains éléments seront facturés au concurrent.

En cas de non-respect du règlement gérant les infrastructures, l'organisateur pourra prendre des sanctions allant si nécessaire jusqu'à la disqualification du pilote/concurrent de la série sans que le pilote/concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6.2. Invités et mineurs

Les invités et les mineurs sont sous la responsabilité du pilote/concurrent qui les convie. Dans l'ensemble du paddock Mitjet International, chaque invité est responsable de sa conduite et devra respecter le règlement intérieur appliqué au circuit.

Pour des raisons de sécurité, les mineurs (de moins de 16 ans) ont l'interdiction de circuler dans la structure d'accueil (autour des voitures).

Lors de la mise en pré-grille et retour de piste, il est interdit d'encombrer l'accès au paddock et à leur structure d'accueil Mitjet.

En cas de non-respect, les invités se verront retirer leur laissez-passer.

Art. 7. DEROULEMENT D'UNE EPREUVE MITJET

7.1. Format de weekend de course

Un week-end de courses Mitjet comprend :

- 1 épreuve de 2 manches qui comptent 4 courses
- 1 manche SAMEDI et DIMANCHE = 2 courses (correspondant à la course 1 et 3)
- 1 manche SAMEDI et DIMANCHE = 2 courses (correspondant à la course 2 et 4)

7.2. Déroulement de l'épreuve

Chaque épreuve comprend :

- 2 séances d'essais privés/libres pilotes A et B (30 minutes)
- 2 séances d'essais qualificatifs, enchainées, pilotes A (15 minutes), pause de 5 minutes, Pilote B (15 minutes).
- 2 courses pilotes A (20 minutes maxi)
- 2 courses pilotes B (20 minutes maxi)

Chaque épreuve peut être disputée par deux pilotes désignés pilote A, pilote B, mais il est possible que la totalité d'une épreuve soit disputée par un seul pilote, alors désigné pilote AB.





7.3. Essais privés, libres et qualificatifs

Chaque pilote participera à une séance d'essais privés et/ou libres et qualificatifs d'un temps défini par le règlement particulier de l'épreuve (minimum 10 minutes). Sur chaque épreuve il sera possible d'avoir jusqu'à deux séances d'essais privés signifiant qu'il n'y aura pas de séances d'essais libres de prévues. Les pilotes ne pourront participer qu'à la séance d'essais privés officielle du Trophée Mitjet. Il est formellement interdit de réaliser des essais privés sur le circuit d'une épreuve inscrite au Trophée Mitjet dans les 8 jours qui précèdent cette épreuve, sauf si les essais privés sont organisés par l'organisateur MITJET INTERNATIONAL.

L'ordre de départ des essais libres est libre et non défini et l'ordre de départ des essais qualificatifs sera celui du classement général (à l'exception de la première séance d'essais de la saison où l'ordre de départ sera déterminé par les séances d'essais libres/privés 1 et d'essais libres/privés 2).

7.4. Format des courses

Les courses ont une durée maximum de 20 minutes. Les départs se feront lancés et conformes à la réglementation FFSA (procédure classique ou allégée)

Déroulement :

- Course 1 pour le pilote A
- Course 2 pour le pilote B
- Course 3 pour le pilote A
- Course 4 pour le pilote B

7.5. Ordre de départ des courses

Le temps réalisé par chacun des pilotes, lors de sa séance d'essais qualificatifs, déterminera son ordre de départ dans chacune des courses Course 1, Pilote A, Course 2 Pilote B auxquelles il participera.

Pour le départ de la Course 3 Pilote A, il se fera en départ grille inversée des 10 premiers du classement de la course 1. Cela veut donc dire que le 1er de la course 1 partira 10ème de la course 3, et le 10ème de la course 1 partira 1er de la course 3, et ainsi de suite pour les autres pilotes. De la 11ème place et au-delà, le départ sera l'ordre d'arrivée de la course 1.

À l'identique pour la Course 4 Pilote B, suivant les résultats de la course 2.





Art. 8. OFFICIELS ET PÉNALITÉS

8.1. Les officiels de la série

Le Trophée Mitjet est fourni en Officiels (listés ci-dessous) par le promoteur (SRO ou Autre), ou Mitjet International choisit en début de saison ses officiels :

- Directeur de course
- Driver Advisor (décision exclusivement faite par MITJET INTERNATIONAL).
- Collège des Commissaires
- Commissaires techniques

Le reste des officiels est fourni par l'ASN ou par l'organisateur de l'épreuve.

8.2. Rôle du Directeur de Course

Le Directeur de Course gère tous les incidents en instantané durant les séances qualificatives et les courses. S'il n'est pas en mesure de prendre une décision il pourra faire appel au Collège des Commissaires pour rendre une décision. Les pénalités données durant la course par le Directeur de Course sont sans appel. S'agissant des décisions du DC, elles ne sont pas susceptibles de réclamations, l'appel est uniquement possible pour une décision prise par le Collège des Commissaires.

8.3. Pénalités en Mitjet

La direction de course ou le collège des Commissaires pourront appliquer les pénalités suivantes selon les cas appropriés :

- Drive through
- Position sur la grille de départ (pouvant aller jusqu'à prendre le départ depuis la voie des stands)
- Pénalité de temps ajouté à la fin de la course (déterminée selon l'appréciation de la direction de course et/ou du Collège des Commissaires).
- Annulation des temps lors des essais libres et qualifications
- Stop&Go (durée déterminée à l'appréciation de la direction de course et/ou du Collège des Commissaires)
- Disqualification de la course ou de l'épreuves



Art. 9. CLASSEMENT

Chaque pilote, lors de son engagement de début de saison, définira les Trophées auxquels il souhaite participer, à savoir France et/ou Nord Europe et/ou Europe.

Les Trophées sont composés des épreuves présentées ci-dessous :

				Trophée Mitjet France	Trophée Mitjet Nord-Europe	Trophée Mitjet Europe
29 mars - 01 Avril	NOGARO	Coupe de Pâques	SRO - FFSA GT	X		X
03 – 05 mai	ZANDVOORT				X	X
24 – 26 mai	ZOLDER	New Race Festival			X	X
21 - 23 Juin	SPA FRANCORPCHAMPS	Spa SPEEDWEEK	SRO - FFSA GT	X	X	X
19 – 21 juillet	HOCKENHEIM	FANATEC GT SPRINT CUP	SRO	X	X	X
23 – 25 Août	MAGNY-COURS	Fanatec GT2 European Series	SRO - FFSA GT	X		X
13 - 15 Septembre	DIJON PRENOIS	Championnat de France FFSA des circuits	SRO - FFSA GT	X	X	X
4 - 6 Octobre	PAUL RICARD	SRO RACING FESTIVAL	SRO - FFSA GT	X		X
11 – 13 octobre	MUGELLO					X

9.1. Classification

Les classements seront établis pour le Trophée 2024 :

- Général cumulé
- Gentlemen (40 ans révolus et n'ayant jamais remporté de championnat dans les 5 dernières années)
- Mitjet Challenge Junior (16 – 21 ans révolus et n'ayant jamais remporté de championnat en sport automobile, ce qui n'inclût pas le karting)
- Mitjet Ladies Trophy
- Sénior (60 ans et +)

La classification des catégories mentionnées ci-dessus, se fera de manière distincte et fera office de récompense distincte. Pour le Mitjet Challenge Junior un minimum de 6 participants au Trophée est requis pour être comptabilisé. À noter que le minimum est de 16 ans révolu. Pour le Mitjet Ladies Trophy et la catégorie Sénior, un minimum de 4 participants dans chaque catégorie au Trophée est requis pour être comptabilisé. Pour être comptabilisé dans une catégorie, il faudra avoir réalisé 75% du Trophée de la saison dans cette même catégorie. Par

16/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





exemple dans le cadre d'un Junior fêtant son 22ème anniversaire avant la dernière épreuve de la saison, il restera classé au Junior.

9.2. Classification à l'issu des courses

A chaque épreuve, un classement individuel est établi pour les courses 1, 2, 3 et 4, et sera aussi organisée une cérémonie de podium (cf. point 9.1 du règlement sportif).

9.3. Attribution des points

Pour les pilotes inscrits A et inscrits B, ils marquent l'intégralité des points de leur manche respective. Concernant les pilotes inscrits AB, ils marquent la moitié des points comptabilisés en manche 1 (course 1 & 3) et la moitié des points comptabilisés en manche 2 (course 2 & 4). L'ensemble des pilotes de chaque manche se verront attribuer des points en fonction de leur place si toutefois 75% de la course a été réalisée par le pilote.

Points attribués par course comptant pour le classement des manches et le classement général :

1	40	Pts	8	22	Pts	15	8	Pts
2	35	Pts	9	20	Pts	16	6	Pts
3	32	Pts	10	18	Pts	17	5	Pts
4	30	Pts	11	16	Pts	18	4	Pts
5	28	Pts	12	14	Pts	19	3	Pts
6	26	Pts	13	12	Pts	20	2	Pts
7	24	Pts	14	10	Pts	21 et +1		Pts

Lors de meeting commun, l'attribution des points en fonction du classement du trophée auquel le pilote est engagé.

9.4. Classement Général et classement des autres catégories

Le classement général de chaque Trophée se calcule en tenant compte des résultats de toutes les manches du Trophée, conformément à l'article III-A des Prescriptions Générales de la FFSA.

Pour l'ensemble des autres catégories (Gentlemen, Mitjet Challenge Junior, Mitjet Ladies Trophy et Sénior) les points attribués seront les mêmes que ceux obtenus au classement général du Trophée choisi.



Les ex-æquo, seront départagés au nombre de victoires, deuxième place et ainsi de suite. Dans le cas où il faudrait départager un pilote A ou B avec un pilote AB, ne seront pris en compte pour le pilote AB que deux courses sur 4 :

- Pilote A ex-æquo avec pilote AB, ne seront pris en compte que les résultats des courses 1 & 3 pour les deux pilotes.
- Pilote B ex-æquo avec pilote AB, ne seront pris en compte que les résultats des courses 2 & 4 pour les deux pilotes.

9.5. Classement Teams

Est considéré comme team, une équipe composée d'un minimum de 2 voitures.

Le classement team se calcule comme suit :

Les équipes engageant plus de 2 voitures par épreuve participeront automatiquement au classement Team. Dès lors, les 2 meilleurs résultats des voitures engagées lors de l'épreuve seront additionnés pour déterminer le nombre de points au classement Team.

Pour chaque Trophée, France, Nord Europe et Europe, un classement Team sera établi.

Art. 10. PRIX

10.1 Podium

La cérémonie du podium se déroulera de la manière suivante :

À l'issue de chaque course, il y aura une cérémonie de podium, soit 4 cérémonies podiums au total au cours de l'épreuve. Sur le podium :

- Classement général avec les 3 premiers arrivés de la course + le Team manager du vainqueur + les 3 premiers Juniors + la 1ère Féminine
- Classement gentlemen avec les 3 premiers de la catégorie + le 1er Sénior

Art. 11. RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées conformément aux Prescriptions Générales et Règlement Standard des circuits d'asphaltes FFSA.

Pour rappel, une pénalité de temps, un drive-through, un stop and go et un recul de place ne sont pas susceptibles d'appel ou de réclamation.



Trophée Mitjet 2024

Règlement Technique

Art. 1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des circuits asphalté, du code sportif internationale de la FIA et /ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

1.2. Pour le respect et l'impartialité de chacun dans le Trophée Mitjet, il est impératif de suivre le règlement technique de l'année en cours et la fiche d'homologation FFSA CdM002

1.3. Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé par le règlement et ces additifs est strictement interdit. Hors précisions des articles ci-dessous, les textes à appliquer sont ceux de la FFSA relatifs au <<Règlements Techniques >> et <<Réglementation de Sécurité>>de l'année en cours.

Art. 2. VOITURES

Modèle : Voitures de type Mitjet avec les carrosseries vendues exclusivement par MITJET INTERNATIONAL.

Toutefois à la demande des concurrents pour des raisons de promotion et de sponsoring, une forme neutre homologuée sur la fiche en VO et fournies et homologuées par MITJET INTERNATIONAL.

2.1. Voitures exclusivement fournies par MITJET INTERNATIONAL.

2.2. Passeport technique

Seules les voitures possédant un passeport technique ou passeport en cours de validation pourront participer à la série.

Le passeport sera établi à la première épreuve à laquelle participera la voiture, ceci avant les vérifications techniques (hors épreuve) et par le Commissaire Technique du Trophée Mitjet.

2.3. Châssis

Fiche homologation FFSA numéro 432 avec numéro de châssis attribué au pilote pour l'année en cours, ainsi que le quota de pneus.

Art. 3. PIÈCES MÉCANIQUES ET ÉLÉMENTS DE CARROSSERIE

Toutes les pièces mécaniques et éléments de carrosserie devront provenir exclusivement du distributeur MITJET INTERNATIONAL.

19/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





3.1. Pièces mécaniques

Aucune modification ou adjonction d'élément mécanique autre que celle homologuée sur les voitures du Trophée Mitjet, ne sera autorisée sans l'accord écrit de MITJET INTERNATIONAL et celui du Commissaire Technique du Trophée Mitjet.

3.2. Dimension voitures

Longueur : (4093mm +/-1% fiche Cdm002)

Largeur : (1800mm +/-1% f fiche Cdm002)

Ces dimensions sont hors tout

L'ensemble des éléments de carrosserie devra rester conforme à leur définition et aspect d'origine. Aucune modification ne sera autorisée sans accord écrit de MITJET INTERNATIONAL et du Commissaire Technique du Trophée Mitjet.

Les découpes, le perçage de trous supplémentaires ou transformations de carrosserie pour améliorer le refroidissement sont formellement interdites.

Certains éléments de carrosserie, options, styles, déflecteurs d'air ou éléments carbone tuning pourront être montés sur les voitures. Ceux-ci seront fabriqués et vendus exclusivement par MITJET INTERNATIONAL.

Quelle que soit la carrosserie, toutes les découpes et ouvertures doivent obligatoirement être protégées par des ouïes ou des grilles à mailles fines (maxi 12x12mm).

Ces grilles doivent être solidement fixées par collage, boulonnage, rivetage ou colliers nylon.

Tous les éléments aérodynamiques de type : aileron, déflecteurs d'aileron, mats d'aileron correspondants au type de carrosserie, devront être obligatoirement montés avant le départ des essais et de chaque course.

Tout style de découpage est interdit sous peine de remplacement obligatoire des éléments modifiés.

Art. 4 : ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ

Pour la saison 2024, les éléments de sécurités sont obligatoires.

4.1. Garniture de protection

Aux endroits où le corps des occupants pourrait entrer en contact avec l'armature de sécurité, une garniture ignifugeante doit être utilisée comme protection.

Tous les tubes de l'armature identifiés sur le Dessin 253-68 et tous les renforts de toit doivent être équipés de garnitures conformes à la norme FIA 8857-2001 type A (voir Liste Technique n°23).

20/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





Chaque garniture doit être fixée de façon telle qu'elle ne soit pas mobile par rapport au tube.
Application : Pour toutes les catégories.

Pour les compétitions sans copilote, les garnitures sont uniquement du côté du pilote.

4.2. Filets

Les Mitjet 2024 étant équipées de portes fermées, le filet n'est pas obligatoire. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'accepter une auto avec porte ouverte (Sans fenêtre). Dans ce cas précis, pour les compétitions sur circuit, l'utilisation de filets fixés sur l'armature de sécurité doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Largeur minimum de bande : 19mm
- Dimension minimum des ouvertures : 25 x 25mm
- Dimension maximum des ouvertures : 60 x 60mm
- Recouvrir l'ouverture de la vitre jusqu'au centre du volant

4.3 Extincteur :

Obligatoire : 2Kg portable dans l'habitacle avec système anti-torpille, vérification à jour.
Accessible par le pilote harnaché dans son siège, de plus l'extincteur doit être équipé d'un système permettant la vérification de la pression contenue.

4.4 Coupe Circuit :

Manuel commandé par câble extérieur à l'avant gauche au bas du pare-brise, identifié par un sticker triangulaire, éclair rouge sur fond bleu de 120mm de côté, et à l'intérieur, accessibilité du pilote harnaché. Le coupe circuit doit également mettre hors circuit toutes les pompes électriques ainsi que la pompe à carburant

4.5 Anneaux de remorquage :

Avant : sangle polyester avec vis, rondelle et écrou Nylstop.

Repris sur un élément de châssis.

A l'Arrière, L'anneau soudé au châssis doit avoir un diamètre intérieur de 80mm minimum et permettre le passage d'une manille ou d'un mousqueton avec une ouverture de 15mm. Il doit résister à une traction minimum de 0,8x le poids de la voiture. L'anneau de remorquage arrière doit être peint au moyen d'une peinture contrasté (jaune ,rouge ,orange),afin d'être facilement repéré

4.6 Siège :

4.6.1 Fournit par Mitjet International (Norme 8855-1999),

Ou d'une autre marque Norme FIA Standart 8862-2009 & 8855-2021

4.6.2 Fixation des sièges sur glissières d'origines (art 253/16FFSA)

21/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





4.6.3 Fixation support de sièges sans glissières suivant dessin FIA 100/101/102 ; les glissières pourront être rendues fixes par boulonnage uniquement

4.7 Feux de pluie

Ce feu est obligatoire et doit être en état de fonctionnement.

4.8 Feux stop

Ces deux feux sont obligatoires et doivent être en état de fonctionnement.

Art. 5 : MOTEUR :

Toute voiture non-équipée d'un moteur provenant de chez MITJET INTERNATIONAL ne sera pas autorisée à participer au trophée.

Toute modification des éléments composants le moteur : apport ou retrait de matière, traitement de surface ou autre (Exemple : sablage, microbillage etc...) est interdite et sera considérée comme une non-conformité technique.

Les calages de distribution seront d'origine. Le moteur pourra être récupéré pour contrôle à n'importe quel moment de la saison.

5.1. Moteur :

Strictement d'origine, modèle défini dans la fiche d'homologation CdM 002. Il est obligatoire d'avoir une pochette de joints moteurs complète.

5.2. Culasse : 8276 et couvre culasse 130C04728R

5.2.1 Rectification Culasse Hauteur mini autorisée après rectification 138 mm

5.3. **Bougies** : NGK laser Platinum premium PFR7Z-TG5768 fournit par Mitjet International.

5.4. Boite de vitesse :

Les rapports de boite et le couple conique devront rester d'origine et seront vendus exclusivement par MITJET INTERNATIONAL

5.5. **Filtres à air** : D'origine de la marque GREEN

5.6. Scellés :

Des scellés (appelés plombs) seront apposés sur le moteur après passage au banc effectué par LIGIER, avant la première manche de la saison. Les concurrents sont entièrement responsables de l'intégrité de ces plombages.

5.6.1. Ils devront rester positionnés et conservés toute l'année. Tout moteur plombé devant être révisé pour casse ou révision périodique devra obligatoirement être envoyé chez

22/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





MITJET INTERNATIONAL ou prestataires affiliés pour un contrôle de conformité. De nouveaux scellés seront apposés.

5.6.2. Dans le cas où le moteur devrait être démonté ou que les scellés devraient être retirés pour quelque raison que ce soit, une demande préalable devra être faite et justifiée au contrôleur technique. Ce dernier donnera ou non son accord pour retirer le/les plombs/scellés. De nouveaux scellés seront apposés après un contrôle de la conformité du moteur par le Commissaire Technique délégué du Trophée Mitjet.

5.6.3. Le concurrent pourra faire plomber un moteur supplémentaire pour changement en cas de casse.

Le démontage et le remontage du moteur ainsi que les pièces détachées, son transport et les frais de déplacement du Commissaire Technique seront à la charge du propriétaire et facturé par MITJET INTERNATIONAL.

5.6.4. Carburant : 95 ou 98 sans plomb. L'essence dite Racing est interdite (Règlement standard des circuits "asphalte"2022 : articles 4.2.1, 4.2.1.1 et 4.2.1.2). Aucun additif ou mélange ne sera admis. Des prélèvements d'essence pourront être effectués en cours d'épreuve. Il sera effectué un prélèvement pour contrôle de la densité. A la suite à ce contrôle, son résultat entraînera ou non un prélèvement pour analyse de conformité du carburant.

5.6.5. Tout moteur ayant participé à une ou plusieurs manches du trophée de l'année en cours et/ ou qui aurait été retiré de la voiture pour quelques raisons que ce soit (remplacement, etc.) devra pouvoir être remis pour contrôle au commissaire technique délégué du Trophée Mitjet, à sa simple demande et ceci à n'importe quel moment de la saison, et bien entendu plombé. Tout moteur remis sur lequel il manquerait un élément mécanique ou les plombs serait déclaré NON CONFORME.

Il sera établi en début d'année une liste des n° des moteurs pour chaque voiture (liste évolutive en cours de saison)

5.7. Pression d'essence :

Elle doit être de 3.7bar (+/- 0.1). Elle sera contrôlée sur le tuyau d'alimentation de la rampe d'injection moteur tournant.

5.8. Réservoir :

La plaque signalétique d'homologation doit être parfaitement visible et lisible depuis l'arrière du véhicule sans démontage. La présentation au Commissaire Technique, de l'attestation de conformité du réservoir est obligatoire.





5.9. Poulie Moteur :

Les deux types de poulie moteur sont autorisées. (Ajouter modèle et réf)

Art. 6 : BOITIER ELECTRONIQUE

- 6.1. Il sera marqué du numéro de course de la voiture.
- 6.2. Il sera posé un scellé sur la connections extérieure.
- 6.3. Il sera fixé et placé à son emplacement d'origine.

Art. 7 : ECHAPPEMENT :

Il devra rester conforme à l'origine. Aucune modification ne sera autorisée.

7.1. Décibels :

La norme autorisée par la FFSA est de 100db maximum à 75% du régime moteur. Des contrôles inopinés pourront être réalisés par la FFSA, le non-respect par le concurrent de cette norme, pourra entraîner le non-départ d'une course.

7.2. Mesures :

La méthode de mesure du bruit sera celle de la FIA (Art 4.2.3.1 Règlement standard des circuits "asphalte"2021)

7.3. Toute infraction au bruit sera pénalisée :

- 1ere infraction : lors d'une séance d'essais, pénalité de 5 secondes ou lors d'une course pénalité de 5 places dans le classement.
- 2ème infraction : pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion

Art. 8. POIDS MINIMUM

8.1. Poids : 910kg, pilote à bord à l'arrivée de la course.

Tous les pilotes seront pesés avec l'intégralité de leur équipement avant la 1ère séance d'essais chronométrés et pourront éventuellement faire l'objet d'une autre pesée au cours de l'épreuve.

8.2. Mesuré à tout moment de l'épreuve, seront pesés dans leur configuration exacte de fin de séance sans aucune vidange de carburant

8.3. Le poids sera contrôlé avec la bascule de MITJET INTERNATIONAL. Celle-ci sera disponible à tout moment pour l'ensemble des pilotes dans le local technique des commissaires durant l'épreuve.



8.4. Un contrôle pourra être effectué à l'issue de n'importe quelle séance d'essais ou de course par le Commissaire Technique du Trophée Mitjet.

8.5. Tout pilote qui ne respecterait pas le poids minimum fixé ou qui aurait refusé de se soumettre à la pesée sera déclassé par le Directeur de course de la manche d'essais ou de course qui précédait le contrôle.

Art. 9. LEST

9.1. Si un lest s'avère nécessaire, il pourra être réalisé au moyen de plaques de plomb. Il devra être fixé obligatoirement sur le plancher côté passager, aux points d'ancrage du siège (4), des vis M8 x12.9 devra être scellé obligatoirement par le commissaire technique délégué.

9.2. Il ne devra en aucun cas dépasser la partie basse du châssis celle-ci étant délimitée entre le sol et les tubes formant le cadre du châssis.

Art. 10. PNEUMATIQUES

10.1. Marque, Type : Yokohama sec AD09 et Yokohama pluie 006N

10.2. Taille : Sec 255 40 18 ; Pluie 250 650 18

10.3 Quotas de pneus par trophée

10.3.1 Pour le trophée Mitjet France 12 pneus secs + 4 pneus pluie neufs maximum, vendus exclusivement par Yokohama France pour le compte de MITJET INTERNATIONAL.

10.3.2 Pour le trophée Mitjet Nord Europe 10 pneus secs + 4 pneus pluie neufs vendus exclusivement par Yokohama France pour le compte de MITJET INTERNATIONAL.

10.3.3 Double programme avec trophée France et Nord Europe, 16 pneus secs + 6 pneus pluie neufs vendus exclusivement par Yokohama France pour le compte de MITJET INTERNATIONAL.

10.3.4 Pour le trophée Mitjet Europe, identique au double programme avec trophée France et Nord Europe soit 16 pneus secs + 6 pneus pluie neufs + une allocation supplémentaire de 4 pneus secs uniquement pour le Mugello vendus exclusivement par Yokohama France pour le compte de MITJET INTERNATIONAL.





10.3.5 Le pneu pluie est uniquement utilisable si la piste est déclarée Wet par la direction de course.

Tout changement de pneus sera FORMELLEMENT interdit en pré-grille, sauf décision contraire de la direction de course/commissaires technique.

Fiche homologation FFSA numéro 432 avec numéro de châssis attribué au pilote pour l'année en cours, ainsi que le quota de pneus

Il n'y a pas de pneu joker autorisé sauf décision contraire des commissaires technique.

Le quota de pneus sera attribué exclusivement à une voiture et ne pourra pas être réparti sur d'autres voitures du team.

10.4. Marquage : contrôlé par code barre.

10.5. Traitement pneu et rectification : Tout traitement, ou chauffe des pneus et rectification de pneu externe ou interne est interdit.

10.6. Livraison Pneus : L'intégralité des pneumatiques sera à commander à Yokohama France par les teams et engagés avant la première épreuve de la saison, ces derniers leur seront envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de commande. L'organisateur MITJET INTERNATIONAL ne disposera pas de pneus sec et pluie à vendre sur les épreuves ou lors des essais.

10.7. Pression des pneus : libre, le bouchon de valve et obligatoire sur les quatre roues.

Art. 11. GARDE AU SOL

11.1. Hauteur : 70 mm

11.2. Mesure : entre le sol et le châssis à l'aplomb des tubes châssis les plus bas, mesure effectuée sans pilote à bord, avec une pression de pneus au carré de 1,8 bar

11.3. Un emplacement de référence pour la mesure de la garde au sol sera effectué par le Commissaire Technique du Trophée Mitjet, Organisation au début de chaque épreuve.

Art. 12. AMORTISSEURS

12.1. Amortisseurs : origine de la voiture distribuée par MITJET INTERNATIONAL Organisation.

12.2. Ressorts : dureté

Ils devront obligatoirement provenir du distributeur MITJET INTERNATIONAL.



Art. 13. TRAIN AVANT

13.1. Angle de carrossage : libre

13.2. Angle de chasse : libre

13.3. Parallélisme : libre

13.4. Voie avant : Maximum 1553mm

Voie arrière : Minimum 1553mm - Maximum 1573mm

13.5. Dimensions Carrosserie

AV :1818mm Maximum (Endroit de mesure Ailes avant / arrière – au niveau des axes de roues

AR : 1818mm Maximum (Endroit de mesure Ailes avant / arrière – au niveau des axes de roues

Art.14. TRAIN ARRIERE

14.1. Alignement : autorisé, dans la mesure des réglages d'origine. Aucune modification des éléments mécaniques ne sera autorisée.

14.2. Empattement : Minimum 2395 mm - Maximum 2405mm

14.3. Réglages de Pont : 2 cales de réglages par coté au maximum sont autorisées.

Mitjet International fournit 2 Cales de réglages de pont différentes. (Angle 0.5° et 0.2°).

Montage possible :

- 1 cale de Chaque côté : 1 (0.5°) ou 1 (0.2°),
- 2 Cales de chaque côté :
 - 1 (0.5°) et 1 (0.2°).
 - 2 (0.2°)
 - 2 (0.5°).

Art.15. FREINS

15.1. Freins Avant : figurant dans la fiche d'homologation CdM 002 Diamètre : 328mm
Épaisseur : 30mm.

15.2. Freins Arrières : figurant dans la fiche d'homologation CdM 002 Diamètre : 280mm
Épaisseur : 22mm

15.3. Plaquettes : les plaquettes de freins de marques FERODO figurant dans la fiche d'homologation CdM 002 avants et arrières doivent provenir exclusivement de MITJET INTERNATIONAL et rester d'origine constructeur.

27/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France

Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com

Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com

Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





Art.16. ACQUISITIONS DE DONNÉES

Les systèmes d'acquisitions de données ou de télémétrie sont à la disposition du commissaire technique délégué Mitjet INTERNATIONAL.

Art.17. CAMERAS VIDÉO OU AUTRES DISPOSITIFS

- Seuls les montages autorisés par la FFSA « support + caméras » seront acceptés. (Voir note + photos). Les caméras doivent être fixées de manière à ce que cela n'engage pas la sécurité des pilotes.
- Toute voiture contrôlée à tout moment de l'épreuve avec une caméra ou autre dispositif non autorisé sera déclaré NON-CONFORME.

Dans tous les cas de figures cités ci-dessus, les caméras vidéo ne pourront être montées qu'avec l'autorisation du commissaire Technique du **Trophée Mitjet**, et autorisées dans le respect de la procédure FFSA (cf. FA technique – Montage des caméras intérieures et extérieures)

Les caméras vidéo doivent être mis à la disposition de l'organisation, à n'importe quel moment, pour une utilisation et diffusion publique par le coach ingénieur Mitjet INTERNATIONAL.

Art.18. NUMÉROS DE COURSE

En application avec le règlement des circuits, les numéros et leur position doivent respecter un minimum de taille. Ce pourquoi, Mitjet International va fournir des plaques de fonds de numéro, positionné sur les côtés et le derrière de la voiture, avec un emplacement définit. Les numéros pour les différents positionnements seront également fournis.

Offert à l'engagement et fournis à la première courses, facturé par la suite, si besoin de les remplacer

18.1. Toutes les voitures devront obligatoirement partir en essais et en course avec tous les stickers partenaires de la MITJET 2L, ainsi que les stickers Phares et Feux arrière.

Art. 19. VERIFICATIONS TECHNIQUES

19.1. Les vérifications préliminaires techniques sont obligatoires avant les essais qualificatifs. Elles portent sur la sécurité et la conformité visuelle du Trophée Mitjet, et définies par son règlement technique particulier et l'annexe J de l'année en cours. Toute voiture n'étant pas vérifiée ou non conforme en sécurité ou en réglementation technique ne pourra participer à l'épreuve.

19.2. Les vérifications techniques sont obligatoires en cours d'épreuve. Elles portent sur le règlement technique du Trophée Mitjet, et l'annexe J de l'année en cours et sur la conformité

28/26

MITJET International, 83 Chemin des Fontanelles, 31 500 TOULOUSE, France
Contact : Julien De Miguel – tel : +336 01 30 75 95 – jdm@mitjet-international.com
Marion Jabeneau – tel : +336 38 91 54 97 – marion.jabeneau@mitjet-international.com
Siret : 879 472 561 00015 - APE : 9319z - N° TVA Intracom : FR41879472561 - SASU au Capital de de 500 000,00€





de la fiche homologation CdM002. Elles sont définies en accord avec la Direction de Course et le Collège des commissaires sportif.

Dans la mesure où la voiture d'un pilote serait contrôlée et reconnue non conforme après une séance d'essais ou une course, le pilote serait déclassé par le directeur de course de la course ou de la séance d'essai qui précède le contrôle sans préjuger d'éventuelles sanctions complémentaires demandées par le collège des commissaires sportifs.

19.3. Mesures : Seuls les instruments de mesure, de dimension, de poids, de pression ou de capacité utilisés par le commissaire technique du Trophée Mitjet, feront foi sur les valeurs mesurées en cas de contestation.

19.4. Rapport de vérifications : Nous publierons les conclusions concernant les vérifications effectuées après chaque épreuve. Ces résultats ne comprendront aucune donnée chiffrée particulière.

19.5. Pièces non conformes : Les pièces mécaniques qui à la suite de vérifications techniques seraient déclarées non conformes après démontage seront obligatoirement saisies par le Commissaire Technique délégué du Trophée Mitjet.



19.6. Personne d'autre que les commissaires techniques et les officiels, ne peut pénétrer ou rester dans le local dédié aux vérifications techniques sans l'autorisation expresse du Délégué Technique de la FFSA.

19.7. Le Règlement technique est défini en début d'année et approuvé par MITJET INTERNATIONAL et la FFSA. L'organisateur se réserve le droit de modifier, après accord de la FFSA, le présent règlement technique en cours de saison. Le nouveau règlement entrera en vigueur au jour de sa publication et remplacera le règlement précédent.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des règlements technique et sportif 2024 du Trophée Mitjet, et m'engage à le respecter.

A Le

Signature du pilote :